



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège CDE

Septembre 2019

Introduction

Le Collège CDE est un collège privé non subventionné situé dans la ville de Sherbrooke. Sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en août 2002, a été jugée entièrement satisfaisante. Depuis, le Collège a procédé à une révision de sa politique et y a apporté quelques ajustements. La PIEA qui fait l'objet du présent rapport a été adoptée par le conseil d'administration du Collège CDE le 14 décembre 2018. La Commission a reçu cette politique le 20 décembre suivant.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège CDE, lors de sa réunion tenue le 23 septembre 2019. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La politique du Collège CDE compte un total de cinq sections. Ces sections sont l'introduction, les finalités et objectifs, les moyens, le partage des responsabilités et la conclusion. Trois annexes accompagnent la politique. Les modifications réalisées ont d'ailleurs été apportées à certaines de ces annexes.

Finalités et objectifs

Des finalités accompagnées de quatre objectifs évaluable sont clairement décrits dans la politique. Une attention particulière est accordée à la justice et à l'équité dans leur formulation. Les objectifs sont en lien avec les finalités et ils sont formulés de façon à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. D'autres éléments comme l'introduction, une série de définitions des termes ainsi que des annexes viennent préciser les finalités et les objectifs.

Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative, adaptée à l'approche par compétences, la politique prévoit et définit l'évaluation formative. Le plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Ainsi, il doit contenir les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, la médiagraphie, les modalités de participation au cours et les modalités d'évaluation des apprentissages. Les professeurs doivent distribuer le plan de cours aux étudiants lors du premier cours de la session. Les objectifs du cours faisant l'objet d'une évaluation sont communiqués dans le plan de cours. La PIEA contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. À cet effet, la politique indique qu'une valeur de 45 % de la note finale est préconisée pour l'épreuve finale de cours. Comme le veut le RREC, le seuil de réussite d'un cours est établi à 60 %. D'autres composantes de la notation sont définies dans la politique, notamment l'évaluation de la qualité de la langue, la présentation des travaux, la présence aux cours, les retards, le plagiat ainsi que les modalités de reprises en cas d'échec. Un mécanisme de révision de note est aussi décrit dans la politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées dans la politique. La définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution et les procédures d'attribution conviennent à chacune des situations. Les descriptions sont claires et conformes au RREC. Cependant, la politique ne comprend pas d'information concernant les modalités d'application de l'incomplet. Pour cette raison,

la Commission recommande au Collège d'inclure dans sa politique les modalités d'application de l'incomplet, en précisant une définition du terme, son champ d'application ainsi que les conditions et les procédures d'attribution.

Procédure de sanction des études

Les modalités relatives à la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. La politique précise les modalités de vérification des règles reliées à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée suffisante, la détermination de conditions d'admission au programme et l'octroi d'unités se rattachant au programme, incluant l'octroi de dispenses, de substitutions ou d'équivalences.

Partage des responsabilités

La politique présente les responsabilités attribuées aux professeurs, au responsable de programme, au directeur collégial, au comité de direction et au comité pédagogique. Alors que les professeurs sont responsables de l'élaboration des plans de cours qui sont, par la suite, approuvés par le responsable de programme, le directeur collégial est responsable des modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, de la procédure de sanction des études ainsi que des modalités et critères de l'autoévaluation de l'application de la politique. La PIEA du Collège indique qu'elle se veut évolutive et participative. Toutefois, aucune instance n'est désignée spécifiquement comme étant responsable de l'application de la politique. De plus, l'annexe 2 de la politique mentionne que la directrice des études est membre du comité de Direction, mais elle ne précise pas qu'elles sont ses responsabilités. La Commission **invite** donc le Collège à préciser ces éléments dans sa politique.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique comprend un mécanisme d'autoévaluation de son application. Le processus présenté dans la PIEA indique que l'autoévaluation doit avoir lieu une fois par année et que les critères utilisés sont la conformité au texte de la politique, l'efficacité de l'application ainsi que l'équivalence dans l'évaluation des apprentissages. Le directeur collégial est responsable de la démarche et consulte différents intervenants selon les modalités définies et en respectant le calendrier de réalisation. La politique présente aussi un mécanisme de révision.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge ***partiellement satisfaisante*** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège CDE. Elle répond en partie aux critères et des corrections sont obligatoires. En effet, la Commission recommande au Collège d'inclure dans sa politique les modalités d'application de l'incomplet, en précisant une définition du terme, son champ d'application ainsi que les conditions et les procédures d'attribution. De plus, la Commission invite le Collège à indiquer quelle instance est responsable de l'application de la politique et à préciser les responsabilités de la directrice des études.

La Commission rappelle au Collège qu'une politique révisée doit lui être transmise pour une nouvelle évaluation.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Virginie Bérubé

COPIE CERTIFIÉE CONFORME